

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBAN

À une séance extraordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 27 novembre 2017 à 19h30 au lieu ordinaire des séances, étaient présents monsieur le maire, Deny Lépine, mesdames les conseillères Émilie Garneau, Julie Quintin et Carmen Marquis et messieurs les conseillers Christian Caron, Sébastien Chalifour et Jean-Marc Julien, tous membres du conseil et formant quorum.

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier était également présent.

Le conseil constate et il est mentionné que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par l'article 153 du code municipal aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance. L'avis de convocation mentionnait les sujets suivants :

1. Adoption du règlement URB-05.04 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 (Droits acquis applicables aux unités d'élevage porcin sur fumier liquide)
2. Levée de la séance.

2017-11-12

**Adoption du règlement URB-05.04 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 (Droits acquis applicables aux unités d'élevage porcin sur fumier liquide)**

Il est proposé par Mme Émilie Garneau et unanimement résolu :

Que le règlement URB-05.04 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 (Droits acquis applicables aux unités d'élevage porcin sur fumier liquide) soit adopté tel que déposé.

2017-11-13

**Levée de la séance**

Il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que la présente séance extraordinaire du Conseil municipal soit levée.

Le maire lève la séance à 19h35

---

Deny Lépine  
Maire

---

Vincent Lévesque Dostie  
Directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Deny Lépine, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »